

La Haute valeur environnementale des exploitations : je me lance !

Au 1er juillet 2019, 2.272 exploitations françaises pouvaient utiliser la mention valorisante "Haute valeur environnementale". Initialement plébiscitée par les viticulteurs vendant en direct, la Haute Valeur Environnementale intéresse aujourd'hui les autres filières : fruits et légumes, grandes cultures, élevage, etc. Explications de ce qu'est la certification environnementale des exploitations agricoles...

Mise en place en 2012 suite au Grenelle de l'environnement de 2007, la certification environnementale des exploitations répond à trois objectifs :

- Répondre aux attentes de la société en identifiant les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.
- Fédérer et rendre lisible les démarches existantes (exemple : agriculture raisonnée).
- Valoriser les pratiques agro-écologiques performantes avec un logo pour le niveau le plus élevé : la Haute valeur environnementale.

Localement, dans le département du Cher, la volonté est de mettre en place les conditions favorables à la recherche d'une plus-value pour les productions agricoles.

Une certification mise en avant avec les Etats généraux de l'alimentation

Afin de favoriser une alimentation saine, sûre et durable le pour tous, la loi Egalim de fin 2018, précise que l'approvisionnement de la restauration collective publique devra comprendre en 2022, 50 % de produits durables ou sous signe de qualité (dont minimum 20 % de bio). Les produits issus d'exploitations Haute valeur environnementale sont reconnus.

Les trois niveaux de la certification environnementale

Le niveau 1 atteste le respect de la conditionnalité de la PAC sur la partie environnementale. Sont concernées : les exigences liées aux produits phytosanitaires,

Le niveau 2 est accepté jusqu'en 2023.

Des ambitions chiffrées

Le plan biodiversité du ministère de la Transition Ecologique fixe un objectif de 15.000 exploitations certifiées en 2022 et 50.000 à horizon 2030. Différents plans filières ont inscrit des objectifs de certification. Par exemple, la filière viticole se fixe un objectif de 50 % des exploitations certifiées Haute valeur environnementale en 2025.

Une certification officielle pour toute l'exploitation

Cette certification d'entreprise est validée par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique. C'est un dispositif unique pour l'ensemble des filières agricoles et qui couvre l'ensemble des activités de l'exploitation. Cette démarche volontaire de certification est conçue en trois niveaux. Seul le 3e niveau permet d'apposer la mention valorisante "Haute valeur environnementale" reconnaissable par un logo.

Le niveau 1

Le niveau 1 atteste le respect de la conditionnalité de la PAC sur la partie environnementale. Sont concernées : les exigences liées aux produits phytosanitaires,



Utiliser des méthodes alternatives à la lutte chimique dans le cadre de la stratégie phytosanitaire de l'exploitation.

aux respects des mesures liées à la zone vulnérable nitrates et aux bonnes conditions agronomiques et environnementales (BCAE). La conditionnalité sur l'élevage n'entre pas dans le champ de la certification environnementale (identification, santé des animaux et bien-être animal).

Le niveau 2 correspond au respect de 16 obligations de moyens. L'exploitant doit par exemple enregistrer ses observations sur les parcelles et les motifs déclenchant les traitements. Le niveau 2 regroupe notamment toutes les démarches existantes autour de l'agriculture raisonnée (Terra Vitis, Culture raisonnée contrôlée - CRC pour le blé et le seigle...). Dans le Cher, 73 exploitations ont obtenu la certification de niveau 2 au 1er juillet 2019.

Le niveau 3 correspond à des obligations de résultats mesurées par des indicateurs de performances. Quatre thématiques sont concernées : Biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de l'irrigation.

net du ministère de l'agriculture. Toutefois, il convient de vérifier le respect du cahier des charges du niveau 3 en amont du rendez-vous de certification.

Deux options possibles pour atteindre le niveau 3

Mention valorisante par un logo, la Haute Valeur Environnementale nécessite d'atteindre des objectifs de résultats avec des seuils minimums. Deux voies sont possibles pour mesurer ses seuils et permettre à toutes les filières d'intégrer la certification environnementale. La voie A : voie technique avec une liste de critères à respecter sur 4 thématiques : Biodiversité, stratégie phytosanitaire,

gestion de la fertilisation et gestion de l'irrigation. La voie B : voie synthétique qui prend notamment en compte des critères globaux et comptables. L'agriculteur a le choix de son option. Néanmoins, une fois engagé sur une option, il n'est pas possible de changer durant la durée de la certification, soit trois ans.

Suite page 9

Se démarquer et accéder à certains marchés

La mention valorisante "Issu d'une exploitation Haute valeur environnementale" apposée sur le produit permet de se démarquer de ses concurrents. Les coopératives, les négociants et les opérateurs de certaines filières ont aujourd'hui des demandes ou souhaits spécifiques par rapport à des produits issus d'exploitations certifiées.

Créer un contexte collectif attractif

En créant une dynamique collective autour de la certification environnementale (par la multiplication des agriculteurs en Haute Valeur Environnementale), le territoire devient attractif auprès des investisseurs ou des acheteurs. C'est la théorie de la "séduction territoriale". La certification environnementale des exploitations agricoles peut ainsi être une réelle opportunité pour se démarquer, communiquer et sécuriser la vente de ses produits. Pour vous accompagner dans le processus de certification, la Chambre d'agriculture propose un nouveau service.

Pourquoi être certifié Haute valeur environnementale ?

A ce jour, il n'existe pas de valorisation sur le prix de vente d'un produit certifié. Les intérêts de cette démarche sont autres. La certification environnementale s'inscrit dans une vision stratégique à moyen terme.

Communiquer sur ses pratiques

Face à la montée grandissante de mouvements hostiles aux agriculteurs notamment sur les pratiques agricoles, certifier son exploitation et ses produits est une réponse adéquate à la demande des citoyens et du consommateur. Cette nouvelle vitrine améliore la visibilité des pratiques agricoles, facilite la communication auprès du public et améliore l'intégration sociale sur le territoire.

Un processus de certification réduit en deux étapes

Pour atteindre la "Haute valeur environnementale", le processus de certification peut être réduit à deux étapes : niveau 1 + niveau 3. Le niveau 2 n'est pas obligatoire pour passer au niveau 3. L'attestation de niveau 1 est délivrée par la Chambre d'agriculture du Cher dans le cadre du système de conseil agricole (habilitation DRAAF). L'attestation de niveau 2 et 3 est réalisée par un organisme certificateur agréé. Cette certification valable 3 ans peut se faire de manière individuelle ou dans le cadre collectif.

La démarche de certification

Seules les exploitations ayant reçu une attestation du respect du niveau 1 peuvent prétendre à la certification de niveau 3. La certification se fait par un organisme certificateur dont la liste est disponible sur le site inter-



Intégrer de la biodiversité dans les exploitations viticoles pour répondre au cahier des charges de la Haute valeur environnementale.

Fournir la restauration collective

Dans le cadre de la loi Egalim les produits issus d'exploitation Haute valeur environnementale sont comptabilisés dans les 50 % de produits issus de démarches de qualité nécessaires dans les restaurations collectives. Etre certifié offre ainsi la perspective d'accéder à ces nouveaux marchés et permet de sécuriser une partie des débouchés.

La Chambre d'agriculture du Cher accompagne la certification environnementale

Forte de son expérience de plus de 20 ans dans l'accompagnement à la certification des exploitations agricoles, la Chambre d'agriculture du Cher se positionne comme un acteur majeur du développement de la Haute valeur environnementale sur le département.

Un accompagnement du niveau 1 depuis 2014

Depuis 2014, la Chambre d'agriculture du Cher a mis en place un accompagnement du niveau 1 (dispositif Siclo). En cinq ans, une centaine d'agriculteurs a été formé et accompagné individuellement. Tous les ans, environ 30 exploitants obtiennent l'attestation de niveau 1 qui leur permet d'être exempté des contrôles orientés sur la conditionnalité environnementale et de passer au niveau 3.

Nouveauté : les appuis sur le niveau 3

Après avoir testé les indicateurs de niveaux 3 sur différentes exploitations du département (grandes cultures, viticultures, filières animales), la Chambre d'agriculture a accompagné en octobre 2019 la préparation à la certification de



Gérer sa fertilisation azotée : un point clé pour les éleveurs dans la démarche Haute valeur environnementale.

Un accompagnement sur mesure

En rendez-vous individuel ou en formation, la Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs et viticulteurs souhaitant se certifier en Haute valeur environnementale.

Pour chacun des niveaux de la certification (1, 2 ou 3), l'appui se décline en quatre étapes au choix :

- 1. Diagnostic et plans d'action en formation ou en individuel pour vous positionner par rapport aux exigences de la conditionnalité et/ou aux critères de la certification.
- 2. Vérification du respect des engagements en rendez-vous individuels.
- 3. Un appui lors de l'audit avec le certificateur.
- 4. Un suivi annuel des critères clés de l'exploitation après certification.



Une équipe à votre service pour atteindre la Haute valeur environnementale.

Une équipe transversale pour répondre aux demandes

Une équipe multi-compétences de 8 conseillers est formée pour accompagner pas à pas les agriculteurs dans la démarche de certification.

Julie Launay
Franck Rieusset
(Chambre d'agriculture 18)

Zoom sur la formation "Passeport vers la Haute valeur environnementale"

La Chambre d'agriculture du Cher vous propose de vous accompagner dans le cadre d'une formation sur deux jours.

Cette formation a pour objectif de vous rendre autonome dans cette réflexion. Vous pourrez ainsi prendre la décision qui vous convient le mieux. Durant ces deux jours, il est prévu de mieux connaître la certification environnementale d'une part, de s'approprier le cahier des charges des différents niveaux de la certification d'autres part.

Modalités pratiques

Plusieurs sessions de formations "Passeport vers la HVE" de deux jours sont prévues début 2020 :
Dates :
• Lundi 13 et mardi 20 janvier 2020.
• mardi 3 et mardi 10 mars 2020.
• D'autres sessions seront proposées sur l'année 2020 suivant les besoins.
• Lieu : Chambre d'agriculture du Cher à Saint-Doulchard.
• Responsable de stage : Julie Launay et Franck Rieusset, conseillers d'entreprise à la Chambre d'agriculture du Cher.
• Inscription : Christine Lopez, assistante au 02.36.08.70.75.
Pour plus d'informations sur le contenu de la formation, vous pouvez contacter :
• Julie Launay, conseiller d'entreprise à la Chambre d'agriculture du Cher, au 02.48.23.04.05.
• Franck Rieusset, conseiller d'entreprise à la Chambre d'agriculture du Cher, au 02.36.08.70.72.

Pensez à Mes Parcelles !

Le respect de la conditionnalité et le diagnostic pour se positionner sur le niveau 3 nécessitent des données précises pour calculer votre SAU, votre ET et votre balance azotée. Pour faciliter les calculs, il est fortement conseillé d'avoir un outil d'enregistrement numérique. Mes Parcelles est adapté pour répondre à vos obligations réglementaires et simplifier les calculs nécessaires pour atteindre la Haute valeur environnementale.

Schéma expliquant le processus de certification

